

**Procès verbal de la séance du conseil municipal
du 21 juillet 2017
sous la présidence
de Madame Constance de Péligny, maire**

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Date de la convocation : le 13 juillet 2017

PRESENTS : Mesdames Constance de PÉLICHY, Maryvonne PRUDHOMME, Linda RAULT, Isabelle FIDALGO, Manuela CHARTIER, Agnès SOULIJAERT, Messieurs Christophe BONNET, Vincent CALVO, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Emmanuel THELLIEZ, Daniel GAUGAIN, Pierre LUQUET, Emmanuel FOURNIER, Jacques DROUET, Dominique DESSAGNES.

POUVOIRS : Mme Géraldine VINCENT à Mme Isabelle FIDALGO, Mme Nicole BOILEAU à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Frédérique de LIGNIÈRES à M. Daniel GAUGAIN, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Agnès SOULIJAERT, M. Thierry MONTALIEU à M. Jacques DROUET, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme Marion CHERRIER à M. Christophe BONNET

ABSENTES EXCUSEES : Mmes Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Chloé BORYSKO

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle FIDALGO

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 30 juin 2017 : 22 voix pour et 6 abstentions (M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Manuela CHARTIER, M. Jacques DROUET, M. Thierry MONTALIEU, Mme Agnès SOULIJAERT, M. Dominique DESSAGNES)

Intervention M. Drouet

A propos des questions orales de Madame Chartier et de Monsieur Ouvry lors du CM du 30/06/17

« Question relative à l'organisation de la fête du 14 juillet : la réponse apportée par Madame Boileau n'apparaît pas dans le PV qui nous est proposé. Seul le complément d'information apporté par Madame le Maire a été retenu.

Question portant sur la gestion post inondation : la réponse détaillée que vous avez apportée, Madame le Maire, n'a pas été retranscrite. C'est dommage car elle intéresse particulièrement les fertésiens.

Nous vous proposons que ce PV soit représenté au prochain conseil pour approbation, après avoir été complété ».

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et constaté le quorum,
MADAME LE MAIRE, déclare la séance ouverte.

1- AFFAIRES GENERALES

1.1 Information sur la démission d'un conseiller municipal

Monsieur Marc Brynhole, par lettre en date du 12 juillet 2017 reçue en Mairie le 12 juillet 2017, a informé Madame le Maire de sa démission du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, la démission est définitive dès réception par le Maire.

Madame le Maire a pris acte de cette démission et en a informé Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Marc Brynhole, Conseiller Municipal

1.2 Installation d'un conseiller municipal

Monsieur Marc Brynhole, par lettre en date du 12 juillet 2017 reçue en Mairie le 12 juillet 2017, a informé Madame le Maire de sa démission du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, et de la circulaire du 13 mars 2014, le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation comme conseiller municipal de Monsieur Emmanuel Fournier, membre suivant sur la liste « La Ferté St-Aubin, une ville pour tous ».

2- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME

2.1 Opération BESSE –MERCURE : prorogation du portage foncier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal réuni le 25 avril 2013 portant lancement de la procédure d'état d'abandon manifeste sur les biens de l'opération Mercure,

Vu la délibération n°15-28 du conseil municipal du 20 février 2015 constatant l'état d'abandon manifeste de plusieurs biens et autorisant la poursuite de la procédure d'expropriation,

Vu l'arrêté du Préfet du Loiret en date du 11 août 2015 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité des immeubles liés à l'opération Mercure,

Vu la délibération n°15-165 du conseil municipal du 18 décembre 2015 approuvant les modalités de portage de la convention avec l'EPFLi pour l'opération Mercure,

Vu la convention de portage foncier en date du 15 février 2016,

Vu le projet d'avenant,

Par délibération en date du 18 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé les modalités de portage de la convention avec l'EPFLi pour l'opération Mercure pour les immeubles bâtis sis :

- 1 rue de Rivoli et cadastré section AX n° 211,
- 59 rue du Général Leclerc et cadastré section AX n° 225 et 222,
- 61, rue du Général Leclerc et cadastré section AX n° 225 et 222,
- 61Ter, rue du Général Leclerc et cadastré section AX n° 223, 218 et 220,
- 75 rue du Général Leclerc et cadastré section AX n° 212

La convention de portage a été signée entre l'EPFLi et la ville le 15 février 2015. Elle détermine les conditions de portage et particulièrement les aspects financiers, les modalités de gestion et de rétrocession des biens. La convention a été conclue pour une durée de 2 ans, avec un taux

applicable de 2 % les années 1 et 2. Le remboursement du portage est réalisé par remboursement dissocié.

Au terme de la convention, il était convenu que les locataires des locaux commerciaux acquièrent les biens.

Le 24 avril 2017, la ville a désigné les acquéreurs des locaux commerciaux situés rue du Général Leclerc. L'une des conditions préalables à la vente desdits locaux était que Mme GOUACHE, propriétaire de la bijouterie, intègre la copropriété à créer. Cette condition n'étant pas remplie, les ventes ne peuvent s'effectuer. La convention doit donc être prorogée pour permettre à l'EPFLi de trouver un accord avec Mme Gouache sur la solution la plus adaptée à la gestion des biens.

Dans le même temps, l'EPFLi prorogera les baux précaires consentis aux locataires, les baux actuels courant jusqu'au 31 août 2017.

Considérant l'avancement de la procédure de cession des locaux commerciaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROROGÉ la durée de portage de 2 ans à 4 ans,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de portage avec l'EPFLi et toutes les pièces à intervenir.

2.2 Incorporation au domaine communal d'un bien présumé sans maître

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-3,

Vu la délibération du conseil municipal réuni le 25 avril 2013 portant lancement de la procédure d'état d'abandon manifeste sur les biens de l'opération Mercure,

Vu la délibération n°15-28 du conseil municipal du 20 février 2015 constatant l'état d'abandon manifeste de plusieurs biens et autorisant la poursuite de la procédure d'expropriation,

Vu l'arrêté du Préfet du Loiret en date du 11 août 2015 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité des immeubles liés à l'opération Mercure,

Vu la délibération n°15-165 du conseil municipal du 18 décembre 2015 approuvant les modalités de portage de la convention avec l'EPFLi pour l'opération Mercure,

Considérant qu'une moitié indivise d'une parcelle située au cœur de la procédure de biens en état d'abandon manifeste n'a pas été traitée dans le cadre de cette procédure et qu'il est apparu nécessaire de pouvoir l'intégrer à la démarche globale entreprise par la ville.

Par arrêté municipal en date du 5 janvier 2017, il a été constaté que la moitié indivise de la parcelle cadastrée section AX numéro 100 lieudit « 61 B rue du général Leclerc » d'une superficie totale de 215 m² satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, soit :

- L'absence de propriétaire connu ;
- L'acquiescement de la taxe foncière sur les propriétés bâties par des tiers depuis plus de trois ans.

Ledit arrêté a été :

- notifié au représentant de l'Etat dans le département le 12 janvier 2017 ;
- publié dans le journal La République du Centre le 14 janvier 2017 ;
- affiché en mairie le 12 janvier 2017 ;
- notifié aux derniers domiciles et résidence du dernier propriétaire connu le 13 janvier 2017 ;
- notifié à Mme Anne-Marie GOUACHE, co-indivisaire du bien le 13 janvier 2017 ;
- notifié à l'EURL Comptoir de l'immobilier en tant qu'exploitant du bien et pour avoir acquitté les taxes foncières le 16 janvier 2017.

Considérant que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité soit depuis le 16 janvier 2017, le bien est présumé sans maître.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir incorporer le bien dans le domaine communal.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

L'incorporation de la parcelle permettra, dans un premier temps, sa cession à l'EPFLI Foncier Cœur de France, propriétaire des biens contigus suite à leur expropriation à son profit pour cause d'abandon et dans un second temps, sa revente sur le marché privé avec le reste des biens.

Considérant que la moitié indivise de la parcelle cadastrée section AX numéro 100 lieudit « 61 B rue du général Leclerc » d'une superficie totale de 215 m² est présumée sans maître,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE D'INCORPORER au domaine communal la moitié indivise de la parcelle cadastrée section AX numéro 100 lieudit « 61 B rue du général Leclerc » d'une superficie totale de 215 m², présumée sans maître,

HABILITE Madame le Maire à constater l'incorporation dudit bien et à signer tous documents et actes à cette fin,

CEDE ledit bien à l'EPFLI Foncier Cœur de France à l'euro symbolique avec dispense de versement et habilite Mme le Maire à signer l'acte qui constatera cette cession ainsi que tous documents à intervenir.

Intervention M. Fournier

« Les opérations BESSE/MERCURE (centre-ville) nous interrogent sur la politique de développement urbain et commercial menée par la commune dans un contexte de désertification commerciale, d'éventuel départ des « Briconautes » et de projet de déviation.

L'opportunité de renforcer la maîtrise foncière de la commune de ce secteur permettrait de retrouver une attractivité et un dynamisme perdus depuis quelques mois.

Il est primordial pour une commune de disposer de biens pour développer avec cohérence et moindres coûts son urbanisation.

La prorogation du portage foncier par l'EPFLI pour deux ans n'est-elle pas l'occasion de réfléchir au devenir du centre-ville ? »

Intervention M. Bonnet

« La réflexion sur l'aménagement du centre-ville, le maintien des commerces a débuté avant la découverte de ce problème juridique qui date de la période où l'ancienne municipalité avait lancé la procédure sans prendre en compte la spécificité de cette parcelle.

Nous avons réfléchi à l'aménagement du centre-ville et nous avons pris depuis le début de l'année deux délibérations, une pour définir un périmètre pour exercer notre droit de préemption et l'autre pour assurer le maintien des commerçants déjà installés.

Il ne faut pas mélanger le problème juridique que nous avons à traiter aujourd'hui et l'évolution du centre-ville. »

3- DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS

3.1 Attribution et signature du marché n° 2017011 « fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire des communes de la Ferté Saint-Aubin et de Marcilly-en-Villette »

Une consultation relative à un marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire des communes de la Ferté Saint-Aubin et de Marcilly-en-Villette, a été publiée via le profil acheteur de la ville de la Ferté Saint-Aubin sur la plateforme AWS, sur le BOAMP, et au JOUE, en date du 22 mai 2017.

Ce marché débutera en Octobre 2017, pour une durée de 1 an ferme, reconductible tacitement 3 fois un an.

Passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la consultation a pris la forme d'un marché ordinaire passé en groupement entre les communes de La Ferté Saint-Aubin et Marcilly-en-Villette.

La commune de la Ferté Saint-Aubin avait été désignée comme le coordonnateur de ce groupement.

Il a été réceptionné au total 4 plis, déclarés recevables dans les délais impartis.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 05 juillet 2017 à 16h00, afin d'attribuer le marché cité ci-dessus, il a été retenue comme économiquement la plus avantageuse, l'offre de la société CONVIVIO, qui propose des tarifs unitaires de :

- Repas maternelle : 2,23€ HT
- Repas primaire : 2,23€ HT
- Repas adulte : 2,46€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché de fourniture précité et tous les actes s'y rapportant.

Intervention de Mme le Maire

« Au-delà du choix du prestataire, ce marché est une bonne étape vers la mutualisation de nos services de restauration scolaire puisque pour la 1e fois, nous passons un marché en commun avec une autre collectivité, en l'occurrence Marcilly en Villette »

4 - EDUCATION

4.1 Maison des jeunes La Courtille : Dispositif « Les Promeneurs du Net »

En mars dernier, la collectivité a répondu à l'appel à projet départemental Jeunesse « Promeneurs du Net » pour lequel la candidature de la Maison des jeunes La Courtille a été retenue.

Le dispositif des « Promeneurs du Net » est une initiative novatrice en France.

Il s'agit d'un réseau de professionnels, fédérés autour d'une action de présence éducative sur Internet et sur les réseaux sociaux. Il est animé par des éducateurs, animateurs, conseillers... issus de différentes structures dédiées à la Jeunesse ou à la famille, déjà présentes au niveau

local.

Les publics concernés par ce dispositif sont les jeunes de 12 à 25 ans.

Parmi les orientations de la politique jeunesse municipale, il y a une volonté forte de proposer des actions éducatives adaptées au public de cette classe d'âge dont les centres d'intérêt ont évolué avec les nouvelles technologies et l'usage des réseaux sociaux.

L'objectif majeur est d'être disponible aux sollicitations des jeunes, d'utiliser le réseau social Facebook pour de l'accompagnement de projets et d'assurer une présence adulte à vocation éducative sur le net, élément incontournable des politiques préventives, éducatives et sociales, en direction des jeunes.

A ce jour, la Maison des jeunes La Courtille est déjà présente sur les réseaux sociaux avec une page Facebook suivie par 290 personnes. Les animateurs ont également un profil professionnel qui leur permet de communiquer avec les jeunes pour les informer des événements et activités qui peuvent les intéresser.

En termes de résultats, il pourra être observé une hausse progressive de fréquentation de la structure en touchant des jeunes qui n'ont pas l'habitude de venir et à qui des activités de la structure vont intéresser.

Le lien avec les familles sera aussi facilité grâce à l'identification de deux animateurs professionnels formés « promeneurs du Net ».

Le dispositif est soutenu financièrement par la CAF du Loiret, la MSA Beauce Cœur de Loire, la DRDJSCS et le Conseil départemental du Loiret qui allouent une subvention de 3 000 € par an pour 2017 et 2018.

Le recrutement et la formation des "Promeneurs du Net" sont pilotés par le CRIJ Centre-Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement et la charte Promeneurs du Net avec la CAF du Loiret telles qu'annexées à la présente délibération.

5 – QUESTIONS DIVERSES

Selon l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal du 25 juin 2014, les Conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Elles ne donnent pas lieu à des débats.

Questions orales posées par le groupe de l'opposition :

Question orale M. Dessagnes

Feu d'artifice du 14 juillet.

Nous remercions les bénévoles mais continuons de déplorer le choix d'un feu d'artifice payant.

Nous aimerions avoir des informations sur :

- le coût réel : feu d'artifice et mise à disposition d'agents.
- la sécurisation : accès unique et étroit, faible protection des douves.

- la pertinence du mélange de publics aux attentes très différentes.
- le partenariat tronqué : ville totalement occultée dans la communication.

Nous pensons qu'une formule en plusieurs temps différenciés aurait été préférable.

Intervention Mme le Maire

Un bilan va être fait avec les différents partenaires de la manifestation afin de voir si nous reconduisons cette expérience et, si oui, dans quelles conditions. Au-delà nous nous réjouissons du succès qu'elle a rencontré.

Questions orales M. Drouet

Installation de Super U

Lors de sa délibération du 22 juin la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) a rendu un avis défavorable dans le dossier Super U deux mois après l'avis favorable de la Commission Départementale. Comment expliquer ce revirement ? Un recours est-il possible, sinon quelles sont les autres alternatives sachant que les fertésiens attendent avec impatience le déménagement du magasin de bricolage « Briconautes » lequel est lié à l'installation d'une moyenne surface Super U ou autre ?

Intervention Mme le Maire

« Ces questions doivent être discutées avec Système et les Briconautes afin de voir quelle suite ils souhaitent donner à cet avis. Nous devons les rencontrer en septembre ».

Quelle compensation pour les personnels communaux pour leur contribution à la fête du 14 juillet ?

Lors de la soirée festive du 14 juillet des agents communaux ont apporté leur contribution pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation. Ce surcroît de travail entraîne de facto une compensation qui peut prendre plusieurs formes soit par le paiement d'indemnités horaires soit par une période de récupération. Quelle option a été retenue pour ces personnels particulièrement dévoués ?

Intervention Mme le Maire

« Les agents qui ont été mobilisés sont payés en heures supplémentaires. Certains s'étaient portés bénévoles ».

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h45

La Ferté St-Aubin, le 28 juillet 2017

Le Maire,
Constance de Pélichy